

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*15001088\***



Division LIÈGE

22-12-2014

Greffe

N° d'entreprise : 0419.679.804

Dénomination

(en entier) : **DIGICONCEPT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : **ROUTE DU CONDROZ 514 4031 LIEGE (ANGLEUR)**

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE LA DATE DE TENUE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

D'un procès-verbal dressé en date du 3 décembre 2014, par le notaire Vincent Bodson, de résidence à Boncelles, enregistré au bureau d'enregistrement LIEGE III-AA, le 8 décembre suivant, Référence 5 Volume 641 Folio 031 Case 0012, reçu cinquante euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "DIGICONCEPT", dont le siège social est établi à 4031 Liège (Angleur), route du Condroz 514, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège, a pris les résolutions suivantes, dont il est extrait ce qui suit :

1. Prolongation de l'exercice social en cours, modification des dispositions statutaires relatives à l'exercice social et modification de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale décide modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant courir du premier juillet de chaque année au trente juin de l'année suivante et ce à compter de l'exercice en cours, qui est donc prolongé et qui se clôturera le trente juin deux mil quinze.

L'assemblée décide de modifier la première phrase du paragraphe premier de l'article 12 des statuts ainsi qu'il suit :

« L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin. »

Cette modification sera d'application pour la première fois en ce qui concerne l'exercice social prenant cours le premier juillet deux mil quinze.

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 11 des statuts ainsi qu'il suit :

« L'assemblée générale ordinaire des associés se réunit de plein droit, chaque année le deuxième mardi du mois d'octobre à dix-huit heures. »

Cette modification est immédiatement d'application.

2. Modification et coordination des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec la modification de l'exercice social et de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire.

3. Pouvoirs

L'assemblée confère tout pouvoir au gérant pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment en ce qui concerne la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte :

Coordination des statuts

Signé Vincent Bodson, Notaire à Boncelles

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature